



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA SOMME
COMMUNE DE FRIAUCOURT
(80460)

ARRÊTE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
N° 2026/06/23-M

Le Maire de la Commune de FRIAUCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – Article L2213.1 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-8, R411-25 et R412-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'organisation d'une brocante rue du Bois le dimanche 7 juin 2026,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en matière de circulation et de stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la Place du Général Leclerc puis dans la rue du bois depuis l'entrée de l'ancien cimetière jusqu'à son intersection avec la rue du 8 mai.
Cette interdiction est valable le dimanche 07 juin 2026 de 6h00 à 20h00.

Article 2 : La pose de barrières sera assurée aux différentes intersections par les services communaux.

Article 3 : Le Maire et le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Valéry-sur-Somme seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon les règles en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à FRIAUCOURT, le 05 juin 2026

Mme BARTHELEMY Sabine
Maire

